
**LA GENESE
DU DROIT DE LA FEMME
EN AFGHANISTAN**

*Leylâ D'Afghanistan**

* Leylâ D'Afghanistan est la petite fille de Mahmoud Beg Tarzi. Elle a épousé Ehsan Ullah d'Afghanistan, fils du Roi Aman Ullah et de la Reine Soraya.

La genèse du droit de la femme en Afghanistan

Annexe :

Code familial afghan

(Extrait)

Dispositions relatives au mariage et aux fiançailles

C'est sous le règne du Roi Aman Ullah, qui régna de 1919 à 1929, que les droits de la femme prirent leur essor en

Afghanistan. En effet, le Roi accordait une importance particulière à l'éducation et à l'émancipation de la jeunesse féminine afghane.

Auparavant, l'instruction ainsi que la justice étaient gérées seulement par les religieux musulmans (les mollahs). Garçons et filles, jusqu'à l'âge de 10 ans, allaient à la mosquée pour y apprendre à lire et à écrire, mais surtout pour réciter le Coran.

Quant aux filles des familles aisées et importantes, elles étudiaient à la maison avec un précepteur, maître ou maîtresse d'âge mûr, ou parfois avec un parent (grand-père, père, frère, oncle, ...), qui leur enseignait non seulement l'écriture et la lecture, mais aussi l'histoire, la géographie, la littérature et, le cas échéant, des langues étrangères. Ce sont elles, devenues femmes, déjà éduquées, qui ont commencé plus tard à enseigner dans les écoles réservées aux filles.

Hormis l'école laïque Habibya et l'Ecole Royale Militaire, fondées par l'Emir Habib Ullah Khan, père du Roi Amàn Ullah, il n'y avait pas d'autres établissements scolaires en Afghanistan. Ce dernier, accédant au trône en 1919, déclarait après la guerre contre les Anglais et l'accession à l'indépendance : « Laissons de côté les armes maintenant, et prenons la plume, car un peuple analphabète ne sera jamais un peuple libre ». Il démontrait ainsi l'importance qu'il comptait accorder à l'instruction au cours de son règne.

Déjà en 1920, dans une réunion organisée à Kaboul par la Reine Soraya qui n'a alors que 20 ans, et à laquelle ne participaient que des femmes, cette dernière évoque le progrès des femmes dans le monde et leur situation en Afghanistan :

« Vous les femmes afghanes, vous représentez 50% de la population mais vous ne comptez que très peu dans notre pays. Il faut vous éduquer, apprendre à lire et écrire, vous émanciper pour que vous puissiez participer pleinement au renouveau de notre nation chérie sous la direction de notre Roi ».

La Reine joue un grand rôle et participe à l'évolution du pays, toujours aux côtés de son mari. Celui-ci l'a entraînée dans son dessein national de modernisation du pays. À ce titre, le Roi s'exprimait ainsi : « Je suis votre Roi, mais le ministre de

l'instruction publique est mon épouse, votre Reine ». La Reine Soraya fut la première souveraine musulmane à paraître en public à côté de son mari, avant même les souverains d'Égypte et de Perse¹.

Féministe convaincue, elle est totalement imprégnée des idées de son propre père Mahmoud Beg Tarzi² et de sa mère Asma Rasmia Tarzi. Cette dernière sera avec elle une des figures centrales de l'émancipation de la femme afghane.

Avec l'aide de Kobra-djan, demi-soeur du roi, la reine crée une association pour la protection de la femme : « Anjumane - i - himoyat - i - niswan » qui encourageait, entre autres, les femmes à porter plainte devant les tribunaux lorsqu'elles étaient soumises à des injustices. Plusieurs programmes éducatifs et sociaux sont lancés à la même époque en faveur des femmes. En 1921 paraît un hebdomadaire dirigé par Asma Rasmia – la mère de la reine : "le guide des femmes", (Eyshad - un - niswan), qui est la première publication destinée aux femmes. Des articles sur l'éducation, l'instruction, la puériculture y paraissent régulièrement.

En même temps on construit l'hôpital « Masturat » réservé aux femmes, dirigé par Seraj - ul Banat, une autre demi-soeur du roi.

Mahmoud Beg Tarzi, père de la Reine, mais aussi ministre des Affaires étrangères, grand érudit et grand savant, écrit un article dans le journal Amán-e Afghân intitulé « Eloge des femmes dans le monde » dans lequel il relate l'histoire des femmes qui ont joué un rôle de premier plan à travers le monde. Il souhaite démontrer aux femmes afghanes que, à Kaboul aussi, elles peuvent prétendre à des fonctions importantes.

Quant au « *tchadri* »³, le Roi sait bien que c'est un handicap pour l'émancipation de la femme, mais que faire ? L'interdire totalement, ce serait se mettre à dos la plus grande

¹ "Afghanistan, l'Aigle en Cage", Mir Afghan, Ed. Al Bouraq, p. 20.

² Mahmoud Tarzi ayant vécu très longtemps en Turquie, alors province ottomane, il était appelé Mahmoud Beg, Beg étant un titre de courtoisie turc. Ce titre lui est resté après son retour en Afghanistan.

³ En Afghanistan le nom usuel est *tchador*, qui en persan d'Iran signifie "tente". En effet, le *tchador* ou *tchadri* est une cape qui couvre les femmes de la tête aux pieds. Le nom officiel est celui de *burka* en arabe, transformé en *bukra* à Kaboul.

partie de la population, le rendre obligatoire irait à l'encontre de ses propres principes et de sa conscience. Dès lors, on en décourage l'utilisation mais on le tolère. D'ailleurs, la Reine ne porte jamais le *tchadri*, mais seulement un petit voile qui recouvre les yeux à la mode ottomane⁴.

Malgré l'opposition farouche des « mollahs », les lois sont établies pour la défense et les droits de la femme afghane. (cf. annexe).

Mais à la grande « Loya Jirga » de la mi-juillet 1923, quand le Roi présente le contenu des réformes qu'il propose et, en particulier la réforme du code de la famille, l'assemblée déclare que cette dernière est inacceptable car contraire aux lois de l'Islam. De plus l'assemblée recommande la fermeture des écoles pour jeunes filles. Malgré cette opposition, le Roi et la Reine ne se laissent pas intimider et font progresser les réformes et la modernisation de l'Afghanistan.

La première école réservée aux filles est ouverte en 1921 et porte le nom de « Masturat » ; elle est située dans un joli petit pavillon « Golestan Serai » (Palais des fleurs) dans l'enceinte même du Palais royal. La Reine Soraya en est la marraine, sa mère Rasmia Tarzi assure la présidence.

Les professeurs sont généralement des femmes afghanes, sauf pour certaines matières scientifiques et surtout les langues étrangères dont l'enseignement est dispensé par des Turques ou des Européennes.

À l'époque, les classes maternelles sont mixtes, les enfants étant ensuite dirigés vers des écoles de garçons ou de filles. Le Roi voyageait souvent à l'intérieur du pays pour inspecter les progrès réalisés notamment en matière d'enseignement scolaire. Les écoles de garçons et les écoles de filles ne sont cependant pas équitablement réparties à travers le pays : les premières sont implantées dans toutes les provinces, alors que les secondes n'existent que dans les chefs-lieux (Mazar-e-Sherif, Herat, Kandahar, ...), mais elles ont le mérite d'exister.

⁴ La Reine avait passé son enfance en Syrie aux côtés de son père et de toute sa famille.

De plus, un « Service national pour l'éducation » est institué à l'intention des garçons ayant achevé leurs études secondaires et pouvant à ce titre entrer dans une Ecole Normale pour se former à leur tour à l'enseignement et à la pédagogie. À la suite de cette formation, ils sont affectés dans les Écoles de Province.

Les propres filles du Roi sont inscrites à l'école publique comme celles des fonctionnaires, et ne bénéficient d'aucun privilège. Une anecdote en témoigne : l'aînée des filles du Roi qui avait été vertement réprimandée par un professeur, de retour au Palais, se plaint à son père, lequel convoque ledit professeur. Après avoir écouté celui-ci, il lui donne raison et ajoute à l'intention de sa fille : « Ici tu es une Princesse, mais à l'école tu es une élève comme les autres ».

Le leitmotiv de la politique royale est toujours le même : « L'éducation des femmes est essentielle pour le progrès de la Nation et pour le bien des générations futures ».

Non seulement l'école est gratuite, mais les élèves et les étudiants, garçons et filles, reçoivent un uniforme et le repas de midi sur le même principe de gratuité. En 1927, environ 700 filles sont scolarisées.

Les étudiants inscrits dans les écoles techniques (agriculture, mécanique, télégraphie, etc.), lorsqu'ils venaient de provinces éloignées, avaient le statut d'interne à la charge complète de l'État.

En 1927, le Roi signe un « firman » (décret royal) ordonnant à tous les fonctionnaires d'État d'inscrire leurs filles à l'école publique, sous peine d'être révoqués.

Après le voyage officiel du Roi en Europe, en Turquie et en Iran, au cours de l'année 1928, il décide d'envoyer quinze jeunes filles ayant terminé leurs études de sage-femme et puéricultrice, compléter leur formation en Turquie. Très chaleureusement accueillies et placées pendant six mois dans différentes écoles pour y apprendre la langue turque, elles sont invitées par le Président Ata-Türk et partent visiter plusieurs sites du pays. Malheureusement, face à la rébellion islamiste contre le Roi Amán Ullàh, celui-ci est contraint par les mollahs de rapatrier ces jeunes filles sans qu'elles aient pu achever leur cycle de formation à l'étranger.

En 1928, sur ordre du Roi, la Reine se dévoile devant l'Assemblée nationale (Loya Jirga). Applaudissements du côté des modernistes, mais murmures de scandale des chefs de tribus et des chefs religieux. La rébellion fomentée par les mollahs, les anti-modernistes et les chefs tribaux qui assistent à l'érosion de leur prestige face au renforcement du pouvoir central, soutenue au-delà des frontières par les voisins anglais, s'étend à tout le pays dès 1929.

Le Roi abdique et se trouve contraint à l'exil. À son arrivée à Bombay (alors partie intégrante de l'Empire britannique), il est ovationné et les gens pleurent dans la rue sur son passage. Cet accueil témoigne de la ferveur passionnée, de l'attachement et de la reconnaissance de ce qu'il a accompli dans son pays, alors même qu'en Afghanistan personne ne l'a ni compris, ni suivi. Nul n'est prophète en son pays, pas même le souverain ! Ainsi s'éteint une décennie de lumière fulgurante en Afghanistan..

Le pouvoir est alors confisqué par un bandit, fils d'un porteur d'eau sur les bazars de Kaboul, d'où son nom : Batcha Sakao. C'est le retour à la case départ, l'enseignement échouant à nouveau entre les mains des religieux..

Les écoles publiques, y compris celles réservées aux garçons, sont fermées, seules les écoles religieuses demeurent. Les filles sont confinées à la maison, ni plus ni moins que dans la situation récente, sous le régime des talibans.

Quand l'ancien chef de l'armée afghane, Nader Khan, vainqueur des Anglais en 1919, chasse Batcha Sakao et se proclame roi en 1930, les écoles de garçons sont réhabilités rapidement, les écoles de filles étant réouvertes en 1932, sous la forme d'écoles d'infirmières, de puéricultrices ou de « sciences domestiques », ceci afin de ne pas déclencher l'ire des mollahs. Par ailleurs, les noms des établissements d'enseignement sont modifiés de manière à effacer toute empreinte de l'ex-Roi Amán Ullâh Khan.

Etablissement	Ancien nom	Nouveau nom
Lycée franco-afghan	Amanyah	Istiklal
Lycée germano-afghan	Amâni	Nejad
Lycée anglo-afghan	Habibya	Habibya

Ecole féminine	Masturat	Malalai*
----------------	----------	----------

En 1932, une école de Médecine est inaugurée, où enseignent des professeurs turcs, avant d'être totalement pris en charge par les Français.

Suite à la brèche ouverte par le Roi Amán Ullàh Khan contre l'analphabétisme et en faveur de l'instruction féminine, le règne de Zaher Shah, le dernier souverain d'Afghanistan, permet aux jeunes filles de réintégrer toutes les écoles, de s'inscrire à l'université et d'accéder à des postes importants dans la fonction publique.

Malgré tout, le taux d'analphabétisme reste en Afghanistan l'un des plus élevés au monde, avec près de 80% de la population⁵ privée d'accès à la lecture et à l'écriture.

Le 24 août 1959, jour du 40^{ème} anniversaire de l'indépendance de l'Afghanistan, les épouses de Daoud Khan, alors Premier ministre, et de Naïm Khan, son ministre des Affaires étrangères, apparaissent en public à visage découvert, provoquant la stupéfaction à l'Assemblée nationale comme parmi les membres de la famille royale pris au dépourvu. « Alea jacta est ! » disait César. Peu à peu, graduellement, la Reine, les Princesses et les épouses des grands dignitaires suivent l'exemple. En définitive, il aura fallu attendre 30 ans pour que le geste courageux de la Reine Soraya soit suivi d'effet !

Ainsi, l'émancipation de la femme en Afghanistan a été initiée par le roi Amán Ullàh Khan et la reine Soraya dès les années 1920, avec les conséquences malheureuses qui en ont résultées pour le souverain et sa famille... l'exil !

Annexe

Code familial afghan

(Extrait)*

* C'est le nom d'une fameuse héroïne afghane.

⁵ Calendario, De Agostini, Novara, Italia, 1980.

Dispositions relatives au mariage et aux fiançailles**

Le règlement en vigueur a été promulgué par l'Emir sur les observations de personnes compétentes qui lui signalaient les abus – des dépenses excessives notamment – auxquels le mariage servait de prétexte ; il est basé sur la Chari'a, ou loi musulmane.

I

Les mariages prématurés sont interdits ; un adulte ne pourra plus, désormais, épouser une enfant, et les unions de ce genre contractées dans les deux années qui ont précédé la réglementation actuelle pourront être soumises aux tribunaux, qui se prononceront sur le fait de savoir si elles doivent ou non être confirmées. Le délai pour les actions en nullité de mariage expirera le premier jour de l'année solaire 1300.

II

Les unions entre proches parents, condamnées par la loi musulmane et causes fréquentes de discorde dans les familles, sont également interdites. Le délai pour les attaquer expire à la même date.

III

La fête dite *chîrîni khôrî*¹, donnée à l'occasion du mariage et qui se prolongeait pendant plusieurs jours, entraînant de grands frais, ne pourra avoir lieu que dans la nuit qui précède la cérémonie nuptiale. Y seront seuls admis les membres de la famille, le clergé, les témoins et quelques amis intimes ; la fête aura un caractère essentiellement privé, et on évitera les dépenses exagérées.

IV

* Source : Revue du Monde musulman, Notes sur l'Afghanistan, p.55 à 58.

** Lithographié à Kaboul en 1299 de l'Hégire (ère solaire). Les fêtes et cérémonies dont il est question dans ce règlement se retrouvent en Perse sous les mêmes noms ; elles ont été décrites dans *Dialogues français-persans*, p.425-432.

¹ Littéralement « action de manger des sucreries ».

Aux termes de la loi musulmane, le consentement formel de la fiancée est requis, sous peine de nullité. On a vu trop souvent des parents disposer de leurs filles contre leur gré ; à l'avenir le consentement de celles-ci devra être constaté de manière à ne laisser subsister aucun doute.

V

Les fiançailles étaient suivies de festins ; de distributions de toute sorte, d'illuminations et de réjouissances coûteuses ; toutes ces pratiques seront interdites désormais.

VI

Les distributions de sucreries, *chîrîni*, auxquelles le *chîrîni khôri* doit son nom, étant un autre sujet de dépenses exagérées, on ne pourra y distribuer plus de quatre ou huit livres de sucreries selon le cas. Les princes, les grands personnages de l'Etat et les étrangers ne sont pas soumis à cette limitation.

VII

Le montant de la dot est fixé à 500 roupies, pour la famille de l'Emir ; à 200, pour les Dourrânis ; à 30, pour les autres familles.

VIII

D'autres abus se produisant au sujet du trousseau, celui-ci se composera, tous les ornements se trouvant supprimés : pour la famille de l'Emir, de quatre « mains » (*dest*) de soieries, et autant d'étoffes de laine ; pour les Dourrânis, de trois « mains » de chacun de ces tissus ; les autres familles formeront trois catégories ayant droit respectivement à deux mains de soieries et trois de lainages ; une « main » de soieries et trois de lainages ; une « main » de soieries et deux de lainages.

IX

Les parents de la mariée, en retour des nombreux cadeaux qu'ils avaient reçus de leur gendre, lui donnaient un costume ; l'usage des cadeaux aux parents tendant à se perdre, ceux-ci n'auront plus de costume à donner à leur gendre, qui choisira lui-même ses habits.

X

Le don d'un trousseau à la fiancée, par ses parents, don qui donnait lieu à des manifestations vaniteuses, est supprimé. Une fois le mariage célébré, les parents donneront à leur fille ce qu'ils voudront.

XI

Après cette célébration, les parents et les deux époux seront libres de faire à la mariée tous les cadeaux – parures ou autres objets – qu'ils jugeront à propos.

XII

Dans le cas où le mari ne se conformerait pas à la loi religieuse à l'égard de sa femme ou de ses femmes, soit en leur refusant le nécessaire, soit autrement, les intéressées devront s'adresser aux tribunaux.

XIII

La *khatanè sourî* donnant lieu à des dépenses exagérées, il est interdit, à l'avenir, d'y faire aucun frais.

XIV

Les réceptions coûteuses d'invités des deux sexes, à l'occasion de la « nuit du henné », *cheb-é hennâ*, sont supprimées.